

Bonnevaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2015**

**Présents :** Roseline Boussac, Yves Bové, Bertrand Poincin, Damien Loyal, Victor Matalonga, Eric Dedieu, Sébastien Hérard

**Procurations :** Frédéric Vidal à Bertrand Poincin, Sabine Hurel à Yves Bové, Pascal Perquis à Roseline Boussac, Marie-Cécile Chandesris à Eric Dedieu

**Secrétaire :** Eric Dedieu

### **1. Taux en matière de taxe d'aménagement communale**

La taxe d'aménagement est appliquée lors d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire. Elle est au profit de la Commune et permet de financer la création ou l'extension d'équipement induit par l'urbanisation.

Elle est calculée sur la base d'une valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> ( 701 € ).

Les 100 premiers m<sup>2</sup> d'une habitation principale font l'objet d'un abattement de 50 %. Le taux de la part communale varie de 1 % à 5 %. Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de 4 %.

#### **« DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L,331-1 et suivants ;*

*Le Conseil Municipal décide :*

*- d' instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;*

*La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

*L'affectation se fera en section d'investissement au budget communal.*

*Ont signé les membres présents ;*

*Abstentions : Damien Loyal, Victor Matalonga »*

### **2. Emploi agent administratif**

Le Conseil Municipal décide la reconduction de l'emploi administratif pour une durée de 1 an à compter du 17 novembre 2015. La délibération est approuvée par l'ensemble des membres présents.

1

**« EMPLOI AGENT ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal décide de continuer à employer à partir du 17 novembre 2015, pour une durée de 12 mois, un adjoint administratif technique de 2<sup>e</sup> classe, catégorie C, à raison de 15 heures par semaine.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 indice majoré 327, échelle III, échelon 8 et sera affecté notamment à des travaux administratifs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de travail pour le 17 novembre 2015.

Ont signé les membres présents ; »

### **3. Attribution d'indemnités au Receveur Municipal**

Les indemnités permettent de demander l'aide du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ( mise en forme du budget, confection des documents budgétaires, etc. Le Conseil Municipal est divisé sur la question ( débat récurrent depuis de nombreuses années .)

#### **« DELIBERATION :ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2015 AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

- Vu le décret n°82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agent des services extérieurs de l'État,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernard GREGOIRE ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Ont signé les membres présents :

Contre : Damien Loyal, Bertrand Poincin, Victor Matalonga, procuration- de Frédéric Vidal

Abstentions : Sebastien Herard

Pour : Roseline Boussac, Eric Dedieu, Yves Bové, procurations de Pascal Perquis, Sabine Hurel et Marie Cécile Chandesris »

2

### **4. Questions diverses**

Madame le Maire souhaite faire une remarque concernant l'article du « Midi Libre » de la dernière réunion de

la Commission PLU et agricole.

En effet, le PLU n'a jamais été élaboré afin de régulariser les habitats alternatifs. Le PLU a été engagé afin de remplacer le POS.

Elle demande également à la correspondante du « Midi Libre » si dans son article : le site internet de la Commune est bien [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com).